

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LM

DÉCISION N° 2023-07/95

**AVENANT N°01 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE DES ÉCLAIRAGES
SPORTIFS**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du Maire n°2019-11/100 portant attribution du marché public de la maintenance des éclairages sportifs à la société INEO Provence & Côte d'Azur, sise 463 rue Maréchal Juin, BP 11052, à PONT SAINT ESPRIT (30134), pour une durée de 4 ans ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la société INEO Provence & Côte d'Azur, titulaire initial du marché public a réalisé une opération d'apport partiel d'actifs au profit de la société INEO Réseaux Sud pour l'exécution du Marché ;

CONSIDÉRANT que cette opération constitue une modification du contrat en cours d'exécution du marché public en application de l'article L.2194-1 4° du Code de la Commande Publique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver un avenant n°01 qui prend acte du changement du titulaire du contrat de la maintenance des éclairages sportifs en cours d'exécution au profit de la société INEO Réseaux Sud dont le siège social sis 24 boulevard de l'Europe à VITROLLES (13127). La société INEO Réseaux Sud se substitue à la société INEO Provence & Côte d'Azur pour l'exécution du Marché à compter du 31 mai 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : l'avenant ne présente aucune incidence financière sur le budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 10 juillet 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 12 JUL. 2023
de la publication le 12 JUL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-218401388-20230710-DEC_2023_07